



Mairie de  
Bouleurs

Département de Seine et Marne  
Canton de Crécy la Chapelle  
Communauté de Communes du Pays Créçois

**REGLEMENT FINANCIER  
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

**Relatif au règlement de la Cantine - Garderie - Etude dirigée**

Entre  
Mme-Mlle-Mr.....

Demeurant.....

Appelé ci-dessous « Le redevable »,

Et

La Mairie de BOULEURS,  
24 Rue de l'Eglise  
77580 BOULEURS représentée par Madame Monique BOURDIER, agissant en qualité de Maire

*il est convenu ce qui suit :*

**1 – Dispositions générales**

Le redevable peut régler sa facture :

- en numéraire,
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public
- par prélèvement automatique

**2 – Avis d'échéance**

Le redevable recevra en début de chaque mois la facture correspondante aux prestations de Cantine et/ou Garderie et/ou Etudes dirigées du mois précédent.

**3 – Date des règlements**

Le redevable ayant opté pour le prélèvement automatique sera prélevé le **15 de chaque mois**.  
Les autres redevables devront s'acquitter de leur facture auprès de la Mairie de Bouleurs avant le **15 de chaque mois** (sauf exception). Le dossier sera ensuite transmis à la Trésorerie de Magny le Hongre

**4 – Changement de compte bancaire**

Le redevable ayant opté pour le prélèvement automatique et qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement.

Il conviendra alors de le retourner rempli, accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à l'adresse de la Mairie de Bouleurs

Si l'envoi a lieu avant le 30 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

### **5 – Changement d'adresse**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Mairie de Bouleurs.

### **6 – Durée et renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel**

Le contrat de prélèvement automatique est conclu pour une année scolaire. Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

### **7 - Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet seront à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de :

Trésorerie de MAGNY LE HONGRE (77700) - Val d'Europe Park Bat B 11 Rue Courtalin.

### **8 – Fin de contrat**

**Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.**

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement automatique informera la Mairie de Bouleurs par lettre simple avant le mois de juin de chaque année.

### **9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement**

- Pour tous renseignements et réclamations concernant le décompte de la facture :

Mairie de Bouleurs 24 Rue de l'Eglise

77580 Bouleurs

Tél. : 01 64 63 84 14 – Fax : 01 64 63 05 32

- Pour toutes difficultés de paiement :

Trésorerie de MAGNY LE HONGRE Val d'Europe Park Bat B 11 Rue Courtalin

77700 Magny le Hongre

Tél. : 01 60 04 31 31 – Fax : 01 60 04 85 44

Le Mandataire :

**Bon pour accord de prélèvement mensuel,**

Le Maire

**Le redevable** (date, signature)



Mme Monique BOURDIER